

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



OBJET : CONCESSION DE BAIL DU GITE COMMUNAL, SITUE RUE DES PUNIS A MONTPEZAT

DECISION DU MAIRE
N° 2021/01

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;
Vu, la demande de Monsieur Philippe ACKERMANN, en date du 08 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer la concession de bail du gîte communal situé rue des Punis à MONTPEZAT, à Monsieur Philippe ACKERMANN à compter du 15 janvier 2021 ;

Article 2 : d'établir un contrat de location au profit de Monsieur Philippe ACKERMANN ;

Article 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 262,39 € et de demander une caution représentant un mois de loyer (262,39 €).

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 08 janvier 2021

Le Maire
François GRECO

